

EXPLOITATION TÉLÉGRAPHIQUE.

CONCESSION de franchises télégraphiques.

La franchise télégraphique pour les affaires de service urgentes a été accordée :

1° Par arrêté du 6 janvier 1917, aux correspondances adressées par le Trésorier général du Protectorat du Maroc au Ministre des Finances, à Paris;

2° Par arrêté du 8 janvier 1917, aux correspondances échangées entre le commandant de la Marine à Cette, d'une part, les administrateurs de l'Inscription maritime, les chefs de centres d'aviation maritime, les chefs du service de l'Intendance maritime dans les ports secondaires, le commandant du Dépôt des équipages de la flotte de Paris, les commandants de la Marine, les commandants des fronts de mer, les Directeurs de l'Inscription maritime dans les ports secondaires, les Directeurs des établissements de la Marine à Indret, Guérogny et Ruelle, le Ministre de la Marine, les officiers commandant un avion en cours de voyage, les officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer, et les préfets maritimes, d'autre part;

3° Par arrêté du 16 janvier 1917, aux correspondances échangées entre le commandant du Dépôt des Travailleurs coloniaux de Marseille, d'une part, et les généraux commandant les régions et les commandants d'armes, d'autre part;

4° Par arrêté du 16 janvier 1917, aux correspondances échangées entre les généraux commandant les régions et les inspecteurs des douanes des bureaux frontières, au sujet des évasions de prisonniers de guerre;

5° Par arrêté du 16 janvier 1917, aux correspondances échangées entre les syndicats des gens de mer des localités où ne réside pas de directeur ou d'administrateur de l'Inscription maritime et le préfet maritime de l'arrondissement duquel ils dépendent;

6° Par arrêté du 16 janvier 1917, aux correspondances adressées par le garde maritime de Porquerolles (Var) à l'administrateur de l'Inscription maritime à Toulon;

7° Par arrêté du 16 janvier 1917, aux correspondances échangées entre les directeurs des entrepôts du matériel télégraphique de la Vaudoire (Seine-et-Oise), Angers (Maine-et-Loire) et Estressin (Isère), le directeur de l'Entrepôt de télégraphie sans fil à Paris et le directeur de l'Entrepôt de matériel de signalisation à Paris, d'une part, et le général commandant en chef, le directeur du matériel du génie et le chef de l'Établissement central du matériel de la télégraphie militaire à Angoulême, d'autre part.

